

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN

Nom de l'entreprise : Ville de Hampstead

Date de l'affichage : **21 décembre 2015**

Obligations de l'entreprise

La Loi prévoit la réalisation d'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale. Cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente qui s'y retrouvent.

Cette évaluation doit être effectuée tous les cinq ans.

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale.

Les membres du comité sont :

Nom	Partie représentée
Simona Sonnenwirth	Représentant de l'employeur
Mary Saviano	Représentant des salariés
Brent Roberts	Représentant des salariés

Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du 31 décembre 2015.

Description sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale :

Pour effectuer le maintien de l'exercice d'équité salariale, le comité a analysé les prédominances des catégories d'emplois de l'exercice et évalué les nouvelles catégories d'emplois ou les catégories d'emplois modifiées. Pour ce, il a utilisé le même outil d'évaluation qu'au programme initial et la même méthode d'estimation des écarts, soit la méthode globale.

Liste des événements ayant généré des ajustements :

Création des catégories suivantes :

- Agent des finances – Féminin ;
- Inspecteur des bâtiments – Masculin.

Abolition des catégories suivantes :

- Préposé au secrétariat – Comptes payables ;
- Préposé à l'analyse budgétaire ;
- Inspecteur du domaine public ;
- Agent de recettes.

Résultats de l'évaluation du maintien :

Catégories féminines ayant droit à des ajustements	Pourcentage ou montant des ajustements	Date de versement
Agent des finances	2.10 %	1 ^{er} janvier 2016

Les ajustements salariaux seront versés à partir du 1^{er} janvier 2016. S'ils sont versés après la date où ils sont dus, ils portent intérêt au taux légal.

Droits

Les personnes salariées ont 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations. Pour ce faire, elles doivent les transmettre au plus tard le **18 février 2016** par courrier électronique aux adresses suivantes:

ssonnenwirth @ hampstead.qc.ca
msaviano @ hampstead.qc.ca

ou ou par écrit, à l'adresse postale:

Comité d'équité salariale visant le groupe des fonctionnaires cols blancs de la Ville de Hampstead
a/s Madame Simona Sonnenwirth et Madame Mary Saviano
5569, chemin Queen-Mary
Hampstead (Québec)
H3X 1W5

Dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de cet affichage, soit au plus tard le **21 mars 2016**, le comité doit procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou en indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais, 1 888 528-8765
Site Web : www.ces.gouv.qc.ca

Représentants des salariés



Brent Roberts



Mary Saviano

Représentant de l'employeur



Simona Sonnenwirth